

JEU « Tapis Rouge NRJ Music Awards ».

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société E-NRJ, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 424 314 649 dont le siège est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur le site internet nrj.fr; (ci-après dénommés individuellement le « Site ») du 14 Décembre 2009 au 16 Janvier 2009 (minuit) inclus, inscription -Tirage au sort (ci-après dénommés individuellement « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à chaque Jeu est ouverte, pendant une session de Jeu, à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ou de l'étude de Maître SCP Stéphane EMERY et Thierry LUCIANI, Huissier de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

En outre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les Conditions de participation du Jeu pourront être précisées par voie d'avenant déposée chez Maître SCP Stéphane EMERY et Thierry LUCIANI, Huissier de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES

Principe du jeu :

Se connecter au site <http://nrjmusicawards.nrj.fr/> et cliquer sur le lien « Tapis Rouge » dans la barre de navigation ou se rendre directement sur <http://tapisrouge.nrjmusicawards.nrj.fr/>

S'inscrire puis jouer aux 11 étapes du jeu : voter pour son artiste préféré dans chaque catégorie puis obligatoirement parrainer un ami (en rentrant son adresse email dans le champ prévu à cet effet) sur les 6 premières étapes (ceci n'est plus nécessaire sur les étapes 7 à 11)

A la fin du jeu, NRJ effectuera un tirage au sort sur les inscrits de chaque étape du jeu et désignera un gagnant pour chaque étape qui remportera le lot de la dite étape, selon les modalités de l'article 4 ci-dessous.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC en euros couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est

susceptible de variation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Il y a un ou plusieurs lot (s) à gagner pour chaque étape en tirage au sort :

Etape 1 : 2 packs CD (1 pack = 5 CD)

- Pack Compiles NRJ d'une valeur de 92.96€ : NRJ Dance : 17,99€, 200% Hits 2009 : 16,99€, NRJ Extravandance : 24€, NRJ Hits Music Only : 16,99€, NRJ Hits 2009 (Collector 1 CD + 1 DVD) : 16,99€

- Pack Hit Music d'une valeur de 71.56€ : Pitbull The boatlift 9.99€, Tokio Hotel Humanoid 17.66€, David Guetta One Love 14.95€, Enrique Iglesias Greatest Hits 9.99€, Britney Spears Circus 18,97 €

Etape 2 : 2 packs DVD (1 pack = 5 DVD)

- Pack DVD x 2 d'une valeur unitaire de 103,89€ (total des 2 packs : 207,78€) : Hellboy 29.99€ , Fast and Furious 4 18.99€, Twilight 19.93€, La nuit au musée 2 15.99€, Largo Winch 18.99€

Etape 3 : Lecteur DVD Portable d'une valeur de 49,91€

Etape 4 : Station d'accueil iPhone/iPod d'une valeur de 58,39 €

Etape 5 : Lecteur mp3 d'une valeur de 85 €

Etape 6 : Téléphone avec enceintes d'une valeur de 137,61€

Etape 7 : Caméra numérique d'une valeur de 120 €

Etape 8 : iPod Touch d'une valeur de 159,9€

Etape 9 : Console XBOX 360 d'une valeur de 179€

Etape 10 : Netbook d'une valeur de 203.18€

Etape 11 : Salon high tech d'une valeur de 706.8 € composé de :

- TV écran plat : 250€
- Home cinéma : 79€
- Lecteur Blu ray : 149.41€
- Pack DVD (1 pack = 5 DVD) : 83,43€
 - Iron Man : 17,49€
 - Le Royaume Interdit : 9,99€
 - L'incroyable Hulk : 11,98€
 - Le monde de Narnia Prince Caspian : 24,99€
 - A la croisée des mondes, la boussole d'or : 18,98€
- Pack Séries TV (1 pack = 4 séries TV) : 144,96€
 - Prison Break Saison 3 : 39,99€
 - Torchwood Saison 1 : 39,99€
 - Torchwood Saison 2 : 39,99€
 - Veronica Mars Saison 1 : 24,99€

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS DE GAGNANTS

Les gagnants sont désignés comme stipulé dans l'article III en fonction de l'opération. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant tel que défini à l'article III, il sera disqualifié et le prix sera perdu. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de toute session de jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, ou par sa contre valeur

en numéraire au choix de la Société Organisatrice, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 : DEPOT LEGAL

6.1 Le présent règlement est déposé chez Maître SCP Stéphane EMERY et Thierry LUCIANI, Huissier de Justice associés 11 bis rue de Milan 75009 Paris.

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice chez Maître SCP Stéphane EMERY et Thierry LUCIANI, susnommé, dans le respect des conditions énoncées.

6.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service des Jeux, du règlement annuel et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer aux Jeux et le cas échéant de l'obtention des dotations y attachées.

6.3 Le règlement et ses éventuels avenants sont adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par Session de Jeu et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

E-NRJ/ «Jeu Tapis Rouge NRJ Music Awards»»

22 rue Boileau

75016 PARIS.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement de la communication internet, soit 5 minutes (le temps de l'inscription sur le site). La communication est facturée à la seconde dès la 1ère seconde au prix de 0,020 € TTC/min. Prix d'établissement d'appel 0,10 € TTC. Le remboursement sera effectué par chèque ou par timbres sur présentation d'un justificatif de participation.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : E-NRJ / « Jeu Tapis Rouge NRJ Music Awards » 22 rue Boileau - 75016 et être accompagnée d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même numéro de téléphone).

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande d'obtention de règlement complet et/ou de remboursement des frais de participation sera effectué par timbre poste (tarif lent en vigueur) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION

NRJ GROUP se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des réseaux de connexion internet empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, la responsabilité de NRJ GROUP ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes des Opérateurs.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société NRJ GROUP tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société NRJ GROUP se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

ARTICLE 10 : REMISE DE LOTS

NRJ GROUP ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison des dotations. Enfin, NRJ GROUP décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'attribution du gain seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société NRJ.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVES

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société NRJ GROUP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif à l'opération.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'un jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de PARIS.

ARTICLE 13: INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 Février 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société NRJ GROUP à l'adresse suivante : NRJ / « JEUX INTERNET » 22 rue Boileau – 75016 PARIS.

Les données nominatives les concernant ne pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société NRJ, aux coordonnées indiquées en article 6 du présent règlement.

La société NRJ GROUP et ses partenaires ne pourront être en aucun cas tenue responsable de tout dysfonctionnement du service internet et/ou de toutes grèves pouvant survenir ni de toutes avaries pouvant survenir lors de l'acheminement par voie postale.

La société NRJ GROUP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés ayant trait à l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieure à la volonté de NRJ GROUP, les conditions de lots se trouvaient modifiées ou si les dotations étaient annulées.